

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 235

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

---

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 235

présenté par

Mme Rilhac, rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

-----

#### ARTICLE 2

Après la première occurrence du mot :

« spécifique »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« , ainsi que d'un avancement accéléré au sein de leur corps dans des conditions fixées par décret.  
Aucune mesure de contingentement ne peut être opposée à leur avancement de grade. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.